
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 4 mai 2026 à 19 h 30, à laquelle sont présentes :

Mesdames les conseillères Audrey Ashworth, Claudia Drogue et Josianne Bouchard;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Absents : mesdames les conseillères Julie Robert ainsi que Natacha Garneau-Tremblay et monsieur le conseiller Jonathan Brisebois.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2026-05-0146

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage (création zone mixte M-6) : adoption du 2^e projet

4.2 Règlement numéro 2026-190-08 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale (assujettissement de la zone mixte M-6) : adoption du 2^e projet

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Ligue de soccer amicale pour les jeunes de Mont-Saint-Grégoire : demande de don pour la saison 2026

5.1.2 FQM et ADMQ : demande d'appui pour demande d'amendement au Projet de loi 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

5.1.3 Cours d'eau – demande de travaux d'entretien : branche 19 du ruisseau Hood

5.1.4 Écoumène édaphon : proposition de sachets de semences personnalisés

5.1.5 Fées de la Montagne : murale de remerciements au Centre communautaire – 25^e année d'existence de l'organisme

5.1.6 École Frère-André : demande présence pompiers et camions – activité avec les classes de 1^{ère} année (25 mai 2026)

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2026

6.1.1 8, boulevard du Frère-André : demande de PIIA (2026-PIIA-05) – enseignes détachées sur drapeaux

6.1.2 141, rang de Versailles : demande de PIIA (2026-PIIA-06) – enseigne détachée sur poteaux

6.1.3 562, rang de la Montagne : demande de PIIA (2026-PIIA-07) – construction d'une maison unifamiliale avec garage attaché

6.1.4 28, rue Lamarche : demande de dérogation mineure (2026-DER-180) – hauteur d'une clôture en marge arrière

6.1.5 Lot 4 159 739, rue Saint-Joseph : demande de dérogation mineure (2026-DER-181) – largeur de façades d'un nouveau lot

6.1.6 295 à 299, rue Saint-Joseph : demande de PPCMOI révisée (2026-PPCMOI-04) – construction de 2 triplex sur le lot 4 159 657

6.2 200, Route 104 (lot 4 158 895) : demande de modification du zonage

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Installations septiques sur le territoire – systèmes UV

7.1.1 Contrat d'entretien | Enviro-Step Technologies inc.

7.1.2 Contrat d'entretien | Technologies Bionest inc.

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 Centre communautaire

8.1.1 Contrat entretien ménager durant le camp de jour d'été 2026 (incluant locaux utilisés à l'école Frère-André)

8.1.2 Remplacement de projecteurs pour éclairage extérieur

8.1.3 Système de caméras de surveillance

8.1.4 Vocation de la Petite salle du sous-sol

9. VOIRIE

9.1 Décrochage sur le 3^e Rang : travaux de réparation d'urgence – entérinement

9.2 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2026 : autorisation pour tonnages supplémentaires requis (250 tonnes métriques)

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville : adhésion 2026-2027

10.2 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières : Planification des besoins d'espace 2027-2037 pour faire suite au projet – approbation

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

11.1 Fête nationale du Québec 2026 : pompiers

12. SÉCURITÉ

12.1 Proposition de clinique de vaccination communautaire contre la rage

12.2 Dossier Pixel : avis d'intention de déclarer un chien à risque

13. LOISIRS

13.1 Comité loisir et culture Frère-André : siège # 1 (citoyen) – nomination

13.2 Camp de jour d'été 2026 : Protocole d'entente pour le partage des locaux du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – école Frère-André

13.3 Bandes de patinoire et vitres

13.3.1 Transport

13.3.2 Entreposage

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

14.2 État de la situation financière 2026

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales : 2^e avis de rappel

15.2 Don d'arbres 2026 (samedi 9 mai 2026 de 8 h 30 à 11 h) : présence d'élu(e)s

15.3 Vacances d'été 2026 : fermeture du bureau municipal (du vendredi 17 juillet à 12 h jusqu'au lundi 3 août à 8 h 30)

15.4 Employé à l'entretien des espaces verts : embauche

15.5 Site Internet : hébergement et support technique – hausse des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026

15.6 Québec Municipal : adhésion 2026-2027 (1^{er} mai au 30 avril)

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

17.1 Grand défi Pierre Lavoie | Parcours du 1000 KM (12 juin 2026) : demande d'autorisation de passage – modification des heures

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-0147

3. PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-0148

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage (création zone mixte M-6) : adoption du 2^e projet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-36;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 avril 2026 au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée au premier projet de règlement afin de retirer les termes « dans la marge de recul avant » au paragraphe 11 de l'article 7, ainsi, aucun entreposage extérieur n'est permis à aucun endroit dans la zone M-6;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est incluse au présent second projet de règlement et ne modifie pas la teneur principale du premier projet précédemment adopté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 2026-185-36 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement vise à modifier une partie de la zone publique P-2, comprenant le lot 4 159 739 (église, presbytère et lot résiduel), pour créer la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 et d'y prévoir les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la zone M-6 prévoit permettre les usages suivants :

- R1 – Résidentiel unifamilial
- R2 – Résidentiel bi et tri familial
- R3 – Résidentiel multifamilial (* Quadruplex seulement)
- R4 – Résidentiel mixte
- C1-3 – Commercial ateliers d'artisans
- C3-1 – Commercial entreprises artisanales

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du second projet de règlement numéro 2026-185-36 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

4.2 Règlement numéro 2026-190-08 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale (assujettissement de la zone mixte M-6) : adoption du 2^e projet

2026-05-0149

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-190-08, afin de modifier la section 4 portant sur les dispositions relatives à la zone P-2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 avril 2026 au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 2026-190-08 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de prévoir les objectifs et les critères d'évaluation pour toute nouvelle demande de construction ou de rénovation dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 (lot 4 159 739 : église, presbytère et lot résiduel). La zone P-2 (bureau de Postes Canada sur l'avenue du Curé-Dupuis), quant à elle, ne sera plus assujettie au PIIA;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2026-190-08 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du second projet de règlement numéro 2026-190-08 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 **Ligue de soccer amicale pour les jeunes de Mont-Saint-Grégoire : demande de don pour la saison 2026**

2026-05-0150

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le Conseil municipal a autorisé l'utilisation gratuite et exclusive des terrains de soccer situés près du Centre communautaire et des terrains de soccer situés sur le Terrain des loisirs tous les mercredis de 18 h à 22 h, du 1^{er} mai au 15 octobre 2026, par la Ligue de soccer amicale de Mont-Saint-Grégoire (ci-après « LSA-MSG »), pour faire suite à leur demande (réf. résolution numéro 2026-03-0090);

CONSIDÉRANT QUE dans la demande déposée lors de ladite séance, la LSA-MSG sollicitait également la Municipalité pour la remise d'un don pour l'achat, entre autres, des équipements requis, des popsicles et des médailles pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite soutenir la LSA-MSG dans l'accomplissement de leur mission auprès des jeunes résidents de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De faire** un don de 1 000 \$ à la LSA-MSG pour la saison estivale 2026;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

5.1.2 **FQM et ADMQ : demande d'appui pour demande d'amendement au Projet de loi 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme***

2026-05-0151

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la *Loi pour les municipalités* et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- **Que** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- **Que** copie de cette résolution soit également transmise au nouveau ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, à la députée représentant la circonscription d'Iberville à l'Assemblée nationale, madame Audrey Bogemans, et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

5.1.3 Cours d'eau – demande de travaux d'entretien : branche 19 du ruisseau Hood

2026-05-0152

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'entretien de la branche 19 du ruisseau Hood;

CONSIDÉRANT le rapport produit par l'inspectrice municipale et en bâtiment daté du 23 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De demander** à la MRC du Haut-Richelieu que des travaux de nettoyage soient effectués sur la branche 19 du ruisseau Hood au cours de l'année 2027;
- **D'aviser** la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire prendra à même le fonds général les sommes nécessaires pour acquitter les frais encourus;

- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité

5.1.4 Écoumène édaphon : proposition de sachets de semences personnalisés

2026-05-0153

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la proposition de sachets de semences personnalisés de l'entreprise Écoumène édaphon datée du 24 avril 2026, mais ne souhaite pas aller de l'avant avec ladite proposition, étant donné que la Municipalité pose déjà des gestes concrets pour l'environnement en effectuant une distribution d'arbres et de compost pour les résidents le 9 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'informer** l'entreprise Écoumène édaphon que la Municipalité ne souhaite pas donner suite à leur proposition.

Adoptée à l'unanimité

5.1.5 Fées de la Montagne : murale de remerciements au Centre communautaire - 25^e année d'existence de l'organisme

2026-05-0154

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la lettre datée du 27 avril 2026, de la part de l'organisme les Fées de la Montagne, proposant la création d'une murale au Centre communautaire, pour la Municipalité, en guise de remerciements pour le prêt de la Grande salle, lieu où se tiennent leurs rencontres depuis 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est reconnaissant pour cette offre de murale et souhaite souligner la belle initiative de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'installation d'une murale de remerciements créée par les Fées de la Montagne au Centre communautaire afin de souligner la 25^e année d'existence de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

5.1.6 École Frère-André : demande présence pompiers et camions – activité avec les classes de 1^{ère} année (25 mai 2026)

2026-05-0155

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du courriel daté du 4 mai 2026, de la part de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, concernant la présence de 2 pompiers et de 2 camions à une activité avec les classes de 1^{ère} année de l'école Frère-André le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite permettre la tenue de cette activité enrichissante pour les élèves;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses reliées à la présence de 2 pompiers et de 2 camions à l'activité prévue le 25 mai 2026 avec les élèves de 1^{ère} année à l'école Frère-André;

4 MAI 2026

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Il n'y a aucune demande de la part des personnes présentes dans la salle.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2026

6.1.1 8, boulevard du Frère-André : demande de PIIA (2026-PIIA-05) – enseignes détachées sur drapeaux

2026-05-0156

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-05 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées temporaires sur poteau (drapeau de vinyle rectangulaire souple et mobile sur perche métallique), du 1^{er} mai au 30 octobre 2026, en façade de l'entreprise Lumii Solutions située au 8, boulevard du Frère-André (lot 4 159 654), comme l'an dernier (réf. résolution numéro 2025-04-0115);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve les couleurs et les matériaux proposés ainsi que l'emplacement des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-04-2029);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant l'installation de deux (2) enseignes détachées temporaires sur poteau (drapeau de vinyle rectangulaire souple et mobile sur perche métallique), du 1^{er} mai au 30 octobre 2026, en façade de l'entreprise Lumii Solutions située au 8, boulevard du Frère-André (lot 4 159 654).

Adoptée à l'unanimité

6.1.2 141, rang de Versailles : demande de PIIA (2026-PIIA-06) – enseigne détachée sur poteaux

2026-05-0157

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-06 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'installation d'une enseigne détachée sur poteaux, pour un usage agricole, en façade de la propriété située au 141, rang de Versailles (lot 4 158 534);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone tampon agricole (TA-7), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve les couleurs et les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que l'emplacement soit légèrement modifié;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-04-2030);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant l'installation d'une enseigne détachée sur poteaux, pour un usage agricole, en façade de la propriété située au 141, rang de Versailles (lot 4 158 534), avec la condition suivante :
 - L'enseigne devra être installée à 3 mètres de la ligne du lot et non à 3 mètres de l'asphalte (emprise municipale).

Adoptée à l'unanimité

6.1.3 562, rang de la Montagne : demande de PIIA (2026-PIIA-07) – construction d'une maison unifamiliale avec garage attaché

2026-05-0158

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-07 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre la construction d'une maison unifamiliale avec un garage attaché pour remplacer la maison existante sur le lot 4 159 205, située au 562, rang de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de construction fait suite à la demande de démolition numéro 2024-DEM-01 qui a été accordée en 2024 par le Comité de démolition de la Municipalité (réf. résolution numéro D2024-10-0003);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone agrotouristique (AT-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve les couleurs et les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-04-2031);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant la construction d'une maison unifamiliale avec un garage attaché pour remplacer la maison existante sur le lot 4 159 205, située au 562, rang de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité

2026-05-0159

6.1.4 28, rue Lamarche : demande de dérogation mineure (2026-DER-180) – hauteur d’une clôture en marge arrière

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-180 visant à autoriser une clôture d’une hauteur de 2,44 mètres sur le lot 5 959 279, situé au 28, rue Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur prévoit qu’une clôture en arrière-cour doit avoir une hauteur maximale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande prévoit une hauteur excédentaire de 0,44 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble visé par la présente demande est situé en zone résidentielle agricole (RAG-5), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d’évaluation d’une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise pas une disposition relative à la sécurité, à la santé publique, au bien-être général des citoyens ou à la qualité de l’environnement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents, la clôture étant installée afin d’augmenter l’intimité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (réf. résolution numéro U2026-04-2032);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D’accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une clôture d’une hauteur de 2,44 mètres sur le lot 5 959 279, situé au 28, rue Lamarche.

Adoptée à l’unanimité

2026-05-0160

6.1.5 Lot 4 159 739, rue Saint-Joseph : demande de dérogation mineure (2026-DER-181) – largeur de façades d’un nouveau lot

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-181 visant à autoriser une largeur de façade de 21,51 mètres, mesurée le long de l’emprise de la rue Saint-Joseph, et une largeur de façade de 19,31 mètres, mesurée le long de l’emprise de l’avenue du Curé-Dupuis, à la suite de la création d’un nouveau lot à partir du lot 4 159 739, situé au 250 à 260, rue Saint-Joseph (lot projeté 6 727 168);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement présentement en vigueur prévoit une largeur de façade de lot minimale de 25 mètres pour un lot desservi par le service d’égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande prévoit une diminution de la largeur de la façade ayant front sur la rue Saint-Joseph de 3,49 mètres et une diminution de la largeur de la façade ayant front sur l’avenue Curé-Dupuis de 5,69 mètres;

4 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone publique (P-2) (qui deviendra la zone mixte M-6 suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2026-185-36), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise pas une disposition relative à la sécurité, à la santé publique, au bien-être général des citoyens ou à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur démontre qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer à la réglementation, car les propriétés adjacentes (le presbytère et l'église) sont déjà construites;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-04-2033);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une largeur de façade de 21,51 mètres, mesurée le long de l'emprise de la rue Saint-Joseph, et une largeur de façade de 19,31 mètres, mesurée le long de l'emprise de l'avenue du Curé-Dupuis, à la suite de la création d'un nouveau lot à partir du lot 4 159 739, situé au 250 à 260, rue Saint-Joseph (lot projeté 6 727 168).

Adoptée à l'unanimité

6.1.6 295 à 299, rue Saint-Joseph : demande de PPCMOI révisée (2026-PPCMOI-04) – construction de 2 triplex sur le lot 4 159 657

2026-05-0161

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande révisée du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-04 concernant l'implantation de 2 triplex sur le lot 4 159 567 situé au 295 à 299, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-PPCMOI-04 concernant l'implantation de 3 triplex sur ledit lot, étudiée lors des séances ordinaires tenues le 9 mars et le 7 avril 2026, a été refusée (réf. résolutions 2026-03-0066 et 2026-04-0117);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-3), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents révisés déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un PPCMOI sur ledit lot avait été accepté en 2024 pour un duplex et un triplex avant l'incendie des bâtiments (réf. 2024-PPCMOI-03 et résolution numéro 2024-11-0341);

4 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI en vigueur sur ledit lot ne permet pas l'implantation de 3 bâtiments principaux sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE dans sa demande révisée déposée lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le demandeur avait proposé la cession d'une parcelle de terrain à la Municipalité pour améliorer la visibilité des automobilistes en provenance du rang Double (pointe de terrain au coin du rang Double et de la rue Saint-Joseph) (réf. résolution numéro 2026-04-0117);

CONSIDÉRANT QU'en réponse à sa demande révisée, le Conseil municipal se disait prêt à étudier une nouvelle demande comprenant la construction de seulement 2 triplex, en considérant la cession de la parcelle de terrain en faveur de la Municipalité pour le triangle de visibilité (réf. résolution numéro 2026-04-0117);

CONSIDÉRANT QUE dans la présente demande révisée, la cession de la parcelle de terrain en faveur de la Municipalité n'est plus aménagée sur le projet d'implantation et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder à la cession de la parcelle de terrain en faveur de la Municipalité pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait modifier ses plans afin que les escaliers avant mènent vers le côté des bâtiments plutôt que vers la rue Saint-Joseph, tel que demandé dans la résolution du Conseil municipal numéro 2026-03-0067;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve les couleurs et les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-04-2034);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PPCMOI révisée, telle que déposée, visant l'implantation de 2 triplex sur le lot 4 159 657 situé au 295 à 299, rue Saint-Joseph, aux conditions suivantes :
 - L'implantation des bâtiments devra être modifiée de sorte que la marge de recul latérale avec le lot voisin (4 159 662) soit de 8 mètres;
 - La cession d'une parcelle de terrain (pointe au coin du rang double et de la rue Saint-Joseph) en faveur de la Municipalité, tel que proposée dans le 2^e projet d'implantation et de lotissement, daté du 18 mars déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, devra être effectuée.

Adoptée à l'unanimité

6.2 200, Route 104 (lot 4 158 895) : demande de modification du zonage

2026-05-0162

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du courriel daté du 26 avril 2026, demandant un suivi concernant la lettre datée du 5 mai 2025, visant la modification du zonage au 200, Route 104 (lot 4 158 895) (réf. point 5.2 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024);

CONSIDÉRANT QU'une portion du lot 4 158 895 est située en zone blanche (construisible) et qu'une seconde portion de son terrain est située en zone verte (agricole), le demandeur souhaite entreprendre des démarches afin que la portion située en zone verte soit convertie en zone blanche en vue d'un futur prolongement de la rue Tétreault (développement domiciliaire);

CONSIDÉRANT QUE, tel qu'expliqué au demandeur par madame Suzanne Boulais, mairesse, lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, la Municipalité ne remplit pas les critères d'orientations définis par le gouvernement du Québec pour effectuer une demande d'agrandissement de son périmètre urbain (extension de la zone blanche), tels que : être desservie par un réseau d'aqueduc, être desservie par un service de transport en commun, qu'aucun autre terrain construisible ne soit disponible sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, etc.;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas la Municipalité qui délimite les zones blanches autorisées sur le territoire, mais qu'il s'agit qu'un processus complexe sur lequel la Municipalité n'a pas de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu procède actuellement à la modification du Schéma d'aménagement et de développement (ci-après « SAD ») applicable sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, puisqu'en tant qu'entité de gouvernance régionale, la MRC est chargée de l'élaboration et la mise en œuvre de divers documents de planification territoriale liés à l'urbanisme, l'environnement, le développement économique et la mobilité, en conformité aux orientations définies par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut néanmoins demander à la MRC du Haut-Richelieu si une demande d'agrandissement de la zone blanche sur le territoire de la Municipalité pourrait être acceptée en cours de modification du SAD, même s'il est peu probable que la réponse soit positive, puisqu'elle ne remplit pas les critères d'orientations du gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où une telle demande serait acceptée par la MRC du Haut-Richelieu, une demande devrait également être adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), et puisque le lot visé par la présente demande est présentement en culture, il est peu probable que la CPTAQ accepte d'y autoriser un développement résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'aviser** le demandeur que la Municipalité n'a pas le pouvoir de modifier le territoire délimité en zone verte (agricole). Ce type d'autorisation provient de paliers supérieurs. L'inspectrice municipale et en bâtiment fera des vérifications auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin de sonder l'ouverture éventuelle face à l'agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité. Un suivi sera par la suite effectué auprès du demandeur.

Adoptée à l'unanimité

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Installations septiques sur le territoire – systèmes UV

7.1.1 Contrat d'entretien | Enviro-Step Technologies inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a décrété la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences concernées sur son territoire depuis 2014 (réf. règlement numéro 2014-225);

4 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE l'une des entreprises avec laquelle la Municipalité fait affaire pour l'entretien desdits systèmes sur son territoire (pour les citoyens concernés) est l'entreprise Enviro-Step Technologies inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de 3 ans avec l'entreprise Enviro-Step Technologies inc. sera échu le 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du nouveau projet de contrat d'entretien renouvelable chaque année, ajusté selon l'indice du prix à la consommation (IPC), et se dit en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** mesdames Suzanne Boulais, mairesse, et Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, ledit contrat d'entretien.

Adoptée à l'unanimité

7.1.2 Contrat d'entretien | Technologies Bionest inc.

2026-05-0164

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a décrété la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences concernées sur son territoire depuis 2014 (réf. règlement numéro 2014-225);

CONSIDÉRANT QUE l'une des entreprises avec laquelle la Municipalité fait affaire pour l'entretien desdits systèmes sur son territoire (pour les citoyens concernés) est l'entreprise Technologies Bionest inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de 3 ans avec l'entreprise Technologies Bionest inc. sera échu le 9 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du nouveau projet de contrat d'entretien renouvelable chaque année, ajusté selon l'indice du prix à la consommation (IPC), et se dit en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** mesdames Suzanne Boulais, mairesse, et Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, ledit contrat d'entretien.

Adoptée à l'unanimité

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 Centre communautaire

8.1.1 Contrat entretien ménager durant le camp de jour d'été 2026 (incluant locaux utilisés à l'école Frère-André)

2026-05-0165

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le Conseil municipal a accepté l'augmentation du tarif hebdomadaire de l'entreprise Les Gestions MP pour l'entretien ménager régulier du Centre communautaire, suite à l'augmentation récente des salariés, imposée par le Comité paritaire de l'entretien des édifices publics de Montréal ainsi qu'à l'évolution des dépenses opérationnelles nécessaire pour maintenir la qualité de leurs prestations (réf. résolution numéro 2026-04-0123);

CONSIDÉRANT QUE des vérifications devaient être effectuées auprès de ladite entreprise afin de déterminer le tarif applicable pour l'entretien ménager durant le camp de jour d'été 2026, puisque les locaux utilisés à l'école Frère-André font également partie du contrat d'entretien ménager (réf. résolution numéro 2026-04-0123);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de l'évaluation de projet de l'entreprise Les Gestions MP, dont le tarif a augmenté de façon raisonnable depuis le contrat octroyé en 2024 (réf. résolution numéro 2024-04-0110);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite du travail effectué par cette entreprise au cours des dernières années et souhaite poursuivre leur mandat avec l'ajustement de leur tarif;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Les Gestions MP pour effectuer l'entretien ménager du Centre communautaire et des locaux utilisés à l'école Frère-André durant le camp de jour d'été 2026 (soit du 25 juin au 21 août 2026) et des camps de jour estivaux subséquents, le tout selon l'évaluation de projet numéro 123975 datée du 27 avril 2026, au montant de 1 120,00 \$, taxes en sus, pour 2 ménages par semaine, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

8.1.2 Remplacement de projecteurs pour éclairage extérieur

2026-05-0166

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement des projecteurs pour l'éclairage extérieur au Centre communautaire, étant donné leur état d'usure avancé (certains sont même défectueux), et ce, afin d'améliorer l'éclairage ainsi que la sécurité sur les lieux et, par le fait même, dissuader les fautifs de commettre d'autres actes de vandalisme (réf. point 18 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026) puis améliorer leur efficacité énergétique (LED au lieu de sodium);

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise M & M Entrepreneur électricien;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise M & M Entrepreneur électricien afin de procéder au remplacement de 5 projecteurs pour l'éclairage extérieur au Centre communautaire, le tout selon la soumission numéro 1739 datée du 29 avril 2026 au montant de 2 046,55 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

2026-05-0167

8.1.3 Système de caméras de surveillance

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite ajouter 2 caméras avec vision nocturne au Centre communautaire (une située à l'extérieur en direction de la salle de bain extérieure et une autre à l'intérieur de ladite salle de bain, tout en préservant l'intimité des gens qui l'utilisent), et ce, afin d'améliorer la sécurité sur les lieux et, par le fait même, dissuader les fautifs de commettre d'autres actes de vandalisme à l'intérieur de ladite salle de bain (réf. point 18 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026);

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de caméras de surveillance en place, installé il y a plusieurs années, doit également être remplacé, puisqu'il est désuet, non sécurisé et qu'il ne respecte pas la norme NDAA obligatoire pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite, par le fait même, procéder au remplacement des 7 caméras actuellement en place, afin qu'elles soient optimisées;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Les Alarmes Procom inc.;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparation découlant d'actes de vandalisme peuvent s'avérer beaucoup plus coûteux que les frais prévus pour le système de caméras optimal proposé;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Les Alarmes Procom inc. afin de procéder au remplacement du logiciel de caméras de surveillance, à l'ajout de 2 caméras supplémentaires et au remplacement des 7 caméras en place au Centre communautaire, le tout selon la soumission numéro 280.426.1 datée du 28 avril 2026 pour un montant total de 5 360,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

2026-05-0168

8.1.4 Vocation de la Petite salle du sous-sol

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du document explicatif daté du 29 avril 2026, préparé par la coordonnatrice des loisirs et de la culture, suggérant la modification de la vocation de la Petite salle située au sous-sol du Centre communautaire, afin d'y aménager une sorte de prolongement des services de la bibliothèque et d'y prévoir :

- Un espace dédié à l'utilisation des casques de réalité virtuelle;
- Un espace pour accueillir les élèves de l'école Frère-André lors de leur visite à la bibliothèque;
- Un coin lecture durant les heures d'ouverture de la bibliothèque;
- Un espace pour l'installation des vélos à lire pour enfants;
- Du rangement pour le matériel de l'heure du conte et bricolage;
- La tenue d'activités culturelles diverses et d'expositions;
- L'aménagement d'une petite cuisinette pour faciliter la tenue des rencontres;

Puisque l'espace actuel dans la bibliothèque est insuffisant et ne respecte pas certaines des normes prévues par le Réseau Biblio Montérégie (ci-après « RBM »);

CONSIDÉRANT QUE les spectacles, ateliers et conférences organisés par la Municipalité dans cette salle pourraient bénéficier d'un remboursement de 50 % par le RBM;

4 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, les activités de Spinning ne seraient plus autorisées dans cette salle, puisque les vélos prennent trop de place, la session de printemps 2026 serait donc la dernière;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les procédures visant à modifier la vocation de la Petite salle au sous-sol du Centre communautaire afin qu'elle devienne un prolongement des services de la bibliothèque;
- **De mandater** le personnel municipal afin d'obtenir des soumissions pour les aménagements requis dans le but de soumettre le tout au Conseil municipal et prévoir les sommes nécessaires au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité

9. VOIRIE

9.1 Décrochage sur le 3^e Rang : travaux de réparation d'urgence – entérinement

2026-05-0169

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation d'urgence ont dû être effectués suite à un décrochage de fossé sur le 3^e Rang, les 20 et 21 avril 2026, pour la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés sous la supervision du conseiller technique de la Municipalité (réf. résolution numéro 2026-01-0013);

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. ayant procédé aux travaux d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'entériner** les travaux de réparation du décrochage de fossé situé sur le 3^e Rang et d'autoriser le paiement de la facture numéro 7758 datée du 23 avril 2026 à EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. au montant de 21 580,52 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

9.2 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2026 : autorisation pour tonnages supplémentaires requis (250 tonnes métriques)

2026-05-0170

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le Conseil municipal a octroyé le contrat de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2026 à l'entreprise MSA Infrastructures inc., au prix indiqué à sa soumission, soit 111,35 \$ plus taxes la tonne métrique pour le rapiéçage mécanisé (pour une quantité de 2 750 tonnes métriques) et 37,90 \$ plus taxes la tonne métrique pour le rechargement des accotements avec de la pierre concassée (pour une quantité de 1 000 tonnes métriques) (réf. résolution numéro 2026-03-0076);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite autoriser une quantité supplémentaire de 250 tonnes métriques de rapiéçage mécanisé dans le cadre dudit contrat, et ce, afin de préserver l'état des routes sur le territoire;

4 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE, selon le paragraphe 5 l'article 2.13 de l'appel d'offres constituant le contrat entre les parties, les prix unitaires soumis sont valables pour tout tonnage supplémentaire pouvant être utilisé lors de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la quantité supplémentaire de 250 tonnes métriques de rapiéçage mécanisé respecte les prévisions budgétaires 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la fourniture et la pose de 250 tonnes métriques additionnelles dans le cadre du contrat de rapiéçage mécanisé 2026, le tout pour un montant supplémentaire de 32 006,16 \$, toutes taxes incluses – soit 111,35 \$ la tonne métrique, taxes en sus – conformément au paragraphe 5 de l'article 2.13 de l'appel d'offres, la soumission de l'entreprise MSA Infrastructures inc. datée du 25 février 2026 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 **Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville : adhésion 2026-2027**

2026-05-0171

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité en tant que « membre de soutien » à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (ci-après « CDC HRR ») est venue à échéance le 31 mars 2026 (réf. résolution numéro 2025-04-0123);

CONSIDÉRANT QUE la CDC HRR est un regroupement d'organismes communautaires qui œuvrent dans divers secteurs d'activités dont la mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socioéconomique de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite renouveler l'adhésion de la Municipalité à la CDC HRR pour l'année 2026-2027 (du 1^{er} avril au 31 mars);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De renouveler** l'adhésion de la Municipalité à la CDC HRR pour l'année 2026-2027, en tant que « membre de soutien », dont la cotisation est établie à 100 \$ annuellement;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

10.2 **Centre de services scolaire des Hautes-Rivières : Planification des besoins d'espace 2027-2037 pour faire suite au projet – approbation**

2026-05-0172

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie des documents transmis le 27 avril 2026, de la part du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (ci-après « CSSDHR »), concernant la version finale de la planification des besoins d'espace 2027-2037;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le Conseil municipal avait approuvé le projet de ladite planification des besoins d'espaces (réf. résolution numéro 2026-03-0088);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en accord avec la version finale reçue;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'approuver** la version finale de la planification des besoins d'espaces 2027-2037 du CSSDHR.

Adoptée à l'unanimité

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

11.1 Fête nationale du Québec 2026 : pompiers

2026-05-0173

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite demander la présence des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville le soir de la Fête nationale du Québec afin de prévenir tout incident relativement aux feux d'artifice qui seront projetés et pour faire de l'animation auprès des citoyens (visite des camions de pompiers, déploiement de l'échelle, conseils de prévention incendie, etc.);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses reliées à la présence des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, dans le cadre de la Fête nationale 2026;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité

12. SÉCURITÉ

12.1 Proposition de clinique de vaccination communautaire contre la rage

2026-05-0174

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la lettre datée du 28 avril 2026, proposant la tenue d'une clinique de vaccination communautaire contre la rage, de la part de la Clinique vétérinaire de Mont-Saint-Grégoire, qui se tiendrait le 28 septembre 2026, dans le cadre de la Journée mondiale contre la rage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est située dans une zone de surveillance rehaussée de rage du raton laveur étant donné les cas de rage confirmés sur des animaux sauvages récupérés;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition vise à protéger les animaux de compagnie et les citoyens de la Municipalité, puisque la rage est mortelle pour l'humain et incurable pour l'animal lorsque des symptômes sont observés;

CONSIDÉRANT QUE la clinique de vaccination communautaire permettrait un examen clinique rapide suivi d'une vaccination des chiens et des chats des résidents de la Municipalité, le tout offert gratuitement aux citoyens;

4 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE l'objectif étant de vacciner 50 animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Clinique vétérinaire de Mont-Saint-Grégoire offre un don de temps de la part de l'équipe vétérinaire et que la compagnie Boehringer Ingelheim offre gracieusement 50 vaccins;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Municipalité est sollicitée pour un montant de 1 050 \$ afin de couvrir les frais logistiques et le matériel médical;

CONSIDÉRANT QUE la valeur réelle d'un tel projet est estimée à 2 637,50 \$ pour 50 patients;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet de santé publique visant à renforcer la sécurité dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense au montant maximal de 1 050 \$ (montant exact à déterminer selon le nombre d'animaux qui seront vaccinés) afin de soutenir la campagne de vaccination communautaire contre la rage qui se tiendra le 28 septembre 2026 à la Clinique vétérinaire de Mont-Saint-Grégoire et de remercier ladite Clinique pour son initiative visant à protéger la sécurité publique;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Surplus non affectés »;
- **De promouvoir** ladite campagne de vaccination communautaire.

Adoptée à l'unanimité

12.2 Dossier Pixel : avis d'intention de déclarer un chien à risque

2026-05-0175

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a désigné l'organisme Proanima en tant qu'autorité compétente aux fins de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* pour effectuer la gestion animalière sur son territoire (réf. résolution numéro 2022-02-0057);

CONSIDÉRANT le règlement municipal numéro 2022-286 concernant la garde des animaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du rapport d'évaluation de la dangerosité de Pixel (Cane corso, femelle de 5 ans) et de l'avis d'intention de déclarer Pixel en tant que chien à risque (niveau de dangerosité modéré 4/10) (conditions à respecter) transmis par Proanima, suite à un incident de morsure qui s'est produit le 13 janvier 2026 dans une résidence située sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite appuyer les recommandations de la Dre Ariane Jetté, médecin vétérinaire, et de madame Aryel Lafleur, intervenante canine et technicienne en santé animale, ayant procédé à l'évaluation le 2 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la transmission par Proanima de l'avis d'intention de déclarer Pixel en tant que chien à risque, daté du 4 mai 2026, aux gardiens de l'animal.

Adoptée à l'unanimité

13. LOISIRS

13.1 Comité loisir et culture Frère-André : siège # 1 (citoyen) – nomination

2026-05-0176

CONSIDÉRANT QUE le siège # 1 (citoyen) du Comité loisir et culture Frère-André est vacant;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été publié du 26 février au 30 mars 2026 (réf. bulletin municipal C-405-02-2026);

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été déposée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité loisir et culture Frère-André (réf. compte-rendu de la réunion tenue le 23 avril 2026);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De nommer** madame Julie Nocq, à titre de membre citoyenne du Comité loisir et culture Frère-André de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire au siège # 1, et ce, pour une période de 2 ans à compter des présentes.

Adoptée à l'unanimité

13.2 Camp de jour d'été 2026 : Protocole d'entente pour le partage des locaux du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – école Frère-André

2026-05-0177

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du Protocole d'entente préparé par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (ci-après « CSSDHR »), concernant le partage des locaux de l'école Frère-André avec la Municipalité durant le camp de jour d'été 2026, afin de faciliter la répartition des différents groupes entre le Centre communautaire et l'école;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se dit en accord avec ce Protocole d'entente et avec le Guide de fonctionnement pour l'utilisation des locaux faisant partie intégrante dudit Protocole;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le Protocole d'entente avec le CSSDHR concernant l'utilisation des locaux de l'école primaire Frère-André durant le camp de jour d'été 2026.

Adoptée à l'unanimité

13.3 Bandes de patinoire et vitres

13.3.1 Transport

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne que la Municipalité est en attente de 2 soumissions pour le transport des bandes de patinoire et vitres usagées achetées en janvier 2026 (réf. résolutions 2026-01-0018 et 2026-02-0044). Une approbation par courriel de la part des membres du Conseil municipal sera requise au cours du mois, puisque le transport doit être effectué en mai 2026. La dépense sera entérinée à la séance du mois de juin 2026.

13.3.2 Entreposage

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne qu'un lieu d'entreposage a été trouvé sur le territoire de la Municipalité pour les bandes de patinoire et vitres usagées achetées en janvier 2026 (réf. résolutions 2026-01-0018 et 2026-02-0044). Les termes de l'entente devront être discutés avec le propriétaire des lieux.

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2026-05-0178

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la liste des déboursés datée du 30 avril 2026 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 106 815,38 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 216 691,60 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

14.2 État de la situation financière 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, au Conseil municipal, le rapport budgétaire de la Municipalité au 30 avril 2026.

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales : 2^e avis de rappel

2026-05-0179

CONSIDÉRANT QU'une liste des arrérages de taxes municipales antérieures à l'année 2026, impayées en date du 4 mai 2026, est déposée aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De transmettre**, par courrier signifié, un 2^e avis de rappel aux propriétaires concernés ayant un solde à payer sur les taxes municipales de l'année 2025 supérieur à 50 \$, en leur indiquant que tout immeuble pour lequel les taxes municipales antérieures à l'année 2026 sont impayées sera assujéti à la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes et que la date limite pour effectuer le paiement est fixée au 22 juin 2026 à 16 h 45;

4 MAI 2026

- **De facturer** les frais de 25 \$ applicables pour chaque avis transmis par courrier signifié dans le cadre de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, en vertu de l'article 3 du règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

15.2 Don d'arbres 2026 (samedi 9 mai 2026 de 8 h 30 à 11 h) : présence d'élu(e)s

Le samedi 9 mai 2026, de 8 h 30 à 11 h, la Municipalité organise une activité de plantation d'arbres sur le terrain près du stationnement de la piste cyclable la Montérégiade situé sur le rang Double (près du rang Kempt) pour tous les citoyens. Il y aura également la distribution des arbres reçus par l'organisme Clubs 4-H (mandaté par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec), la distribution de compost et des entraînements en plein air gratuits.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, et mesdames Audrey Ashworth, Claudia Drogue et Josianne Bouchard, conseillères municipales, seront présentes pour la prise en charge de cette activité.

15.3 Vacances d'été 2026 : fermeture du bureau municipal (du vendredi 17 juillet à 12 h jusqu'au lundi 3 août à 8 h 30)

2026-05-0180

CONSIDÉRANT QUE pour permettre aux employés municipaux de prendre des vacances estivales, il est requis de fermer le bureau municipal durant les 2 semaines de vacances de la construction du Québec, comme chaque année depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période, plusieurs autres organismes et fournisseurs seront également fermés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **Que** durant la saison estivale 2026, le bureau municipal soit fermé du vendredi 17 juillet 2026 à 12 h, et ce, jusqu'au lundi 3 août 2026 à 8 h 30.

Adoptée à l'unanimité

15.4 Employé à l'entretien des espaces verts : embauche

2026-05-0181

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le Conseil municipal a résolu de procéder à un appel de candidatures pour un poste saisonnier d'employé à l'entretien des espaces verts, puisque le préposé à l'entretien des terrains de loisirs en poste ne sera plus disponible pour la saison estivale 2026, mais qu'il continuera à s'occuper de la patinoire à la saison hivernale 2026-2027 (réf. résolution numéro 2026-03-0098);

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été publié;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Jonathan Sirois a été retenue par le comité de sélection formé de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, de madame Suzanne Boulais, mairesse, ainsi que de monsieur Marc Drouin, préposé à l'entretien des terrains des loisirs en poste;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

4 MAI 2026

- **De procéder** à l'embauche de monsieur Jonathan Sirois à titre d'employé à l'entretien des espaces verts pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour un poste saisonnier, à temps plein, à raison de 30 à 35 heures par semaine, selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 4 mai 2026;
- **De fixer** la date d'entrée en fonction de monsieur Jonathan Sirois au 1^{er} juin 2026;
- **De fixer** la période de probation de monsieur Sirois à 3 mois à compter du 1^{er} juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

15.5 Site Internet : hébergement et support technique – hausse des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026

2026-05-0182

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de l'avis concernant la révision des tarifs de service de l'entreprise ViGlob, gestionnaire du site Internet de la Municipalité, qui sera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs soumis pour l'hébergement et le support technique ont augmenté de façon raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'accepter** la révision des tarifs de service de l'entreprise ViGlob qui se détaillera comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 :
 - Hébergement du site Internet : 695,00 \$ par année;
 - Support technique : 1 385,00 \$ par année;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

15.6 Québec Municipal : adhésion 2026-2027 (1^{er} mai au 30 avril)

2026-05-0183

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la facture pour le renouvellement de l'abonnement à Québec Municipal pour la période allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme offre l'affichage d'offres d'emploi, des formations et des conseils sur le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De renouveler** l'abonnement de la Municipalité à Québec Municipal pour un montant de 695,60 \$, toutes taxes incluses, selon la facture numéro QM-2486 datée du 30 avril 2026, pour la période allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame Suzanne Boulais, mairesse, souhaite remercier les 52 citoyens qui se sont déplacés pour assister à la séance d'information publique qui s'est tenue le 29 avril 2026 au Centre communautaire, concernant la modification du zonage dans le secteur de l'église, du presbytère et du terrain vacant contigu. Les personnes présentes ont été très respectueuses, ce qui a permis la bonne transmission de l'information.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

17.1 Grand défi Pierre Lavoie | Parcours du 1000 KM (12 juin 2026) : demande d'autorisation de passage – modification des heures

2026-05-0184

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, le Conseil municipal a autorisé le passage des cyclistes du parcours du 1000 KM du Grand Défi Pierre Lavoie sur les routes de la Municipalité selon l'itinéraire déposé (réf. résolution numéro 2026-02-0032);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du courriel daté du 24 avril 2026, de la part des organisateurs de l'événement, mentionnant que suite à des discussions avec la Sûreté du Québec et les corps policiers impliqués, ils ont procédé à l'inversion de deux étapes du parcours;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un changement des heures de passage sur le territoire de la Municipalité pour le passage en fin de journée;

CONSIDÉRANT QUE cette modification d'horaire facilitera le retour à la maison des enfants utilisant le transport scolaire et le retour à la maison des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le parcours demeure le même;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De modifier** la résolution du Conseil municipal numéro 2026-02-0032 concernant les heures de passage des cyclistes du 1000 KM du Grand Défi Pierre Lavoie comme suit :

Date	Parcours des cyclistes	Heure de passage
12 juin 2026	Route 104, rang de la Montagne et chemin du Sous-Bois	6 h 10 à 6 h 45
12 juin 2026	Route 104, rang de la Montagne et chemin du Sous-Bois	20 h 50 à 21 h 15
12 juin 2026	Rang Kempt et Route 104	00 h 15 à 00 h 45 (dans la nuit du vendredi au samedi)

- **Que** l'information soit communiquée aux citoyens de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

18. VARIA

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

4 MAI 2026

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question de la part des personnes présentes dans la salle.

2026-05-0185

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2026-05-0150
2026-05-0169
2026-05-0171
2026-05-0178
2026-05-0183

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse